

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme MOREAU donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (0)

Secrétaire de séance : Madame Evelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Monsieur Claude DAGUISE

OBJET : Mise à disposition au profit de Grand Châtellerault des services techniques de la commune de La Roche-Posay pour les petites interventions au gymnase et au pôle enfance (ilôt z'enfants) de La Roche-Posay - Années 2018 à 2020

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a modifié le périmètre de sa compétence en termes de gestion des équipements sportifs en l'étendant aux gymnases proches des collèges, ce qui a permis d'intégrer de nouveaux équipements sportifs, dont le gymnase de La Roche-Posay.

De plus, Grand Châtellerault s'est doté d'une nouvelle compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire qui lui permet de gérer un RAM (Relais Assistants Maternels) sur deux sites et de soutenir la gestion de deux autres équipements petite enfance, l'un à Scorbé-Clairvaux, l'autre à La Roche-Posay assurée par des associations.

Afin de gérer au mieux les équipements sportifs et petite enfance de La Roche-Posay, les services techniques de la commune de La Roche-Posay sont en mesure d'intervenir pour les réparations courantes.

L'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Locales permet la mise à disposition de tout ou partie d'un service concerné par un transfert de compétence dans le cadre d'une bonne organisation des services.

A cet effet, une convention définissant le cadre et les champs d'intervention des services techniques liée à la délibération n°20 du bureau communautaire du 11 septembre 2017 a été établie pour l'année 2017.

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention de mise à disposition des services techniques de la Roche-Posay à la communauté d'agglomération. Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22/04/2014 portant délégation du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du bureau du 11 septembre 2017 relative à la mise à disposition des

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 26 février 2018

n°13

page 2/2

services techniques de La Roche-Pasay au profit de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des services des EPCI et des communes membres,

CONSIDÉRANT que les services techniques de la commune de La Roche-Posay effectuent des missions d'intervention courante dans le gymnase de La Roche-Posay et dans les locaux du pôle enfance mis à disposition de la MCL (Maison de la Culture et des Loisirs),

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une nouvelle convention entre Grand Châtellerault et la commune de La Roche-Posay déterminant les modalités et le coût des interventions pour les trois ans à venir,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention ci-jointe, de mise à disposition des services techniques de la commune de la Roche-Posay pour la maintenance et les petites interventions dans le gymnase de la Roche-Posay et dans le pôle enfance de La Roche-Posay (ilot z'enfants),
- de fixer le montant de la compensation à hauteur des frais réels qui figureront sur l'attestation d'heures que la commune de La Roche-Posay devra présenter chaque année, conformément aux dispositions de la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 28/02/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER